**REGLEMENT INTERIEUR ANIMATIONS SPORTIVES VACANCES SCOLAIRES PRINTEMPS 2018**

**Article 1 :**

Les animations sportives se déroulent pendant les vacances scolaires de printemps, du Lundi 23/04 au Vendredi 04/05.

**Article 2 :**

Peuvent participer aux animations, les personnes respectant les critères d’entrée aux dites animations (liés à l’âge des participants).

La participation d’un mineur requiert le consentement du représentant légal.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs non-accompagnés aux sorties.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive concernée est requis, sinon une décharge de responsabilité sera à remplir par les participants ou leur représentant légal (pour les mineurs).

**Article 3 :**

La participation est gratuite.

**Article 4 :**

Activités baby-gym, jeux d’éveil et jeux de ballons : 6 participants minimum, 16 maximum de 3 à 6 ans, inscription à la séance et au moins une semaine avant l’animation.

Activités Beach-soccer, Sandball, Course d’orientation, Vtt: 6 participants minimum, 16 maximum de 7 à 12 ans, inscription à la séance et au moins une semaine avant l’animation. Le transport sur le lieu de l’activité sera effectué en minibus municipal.

Activités Ados : Nombre de participants fixé en fonction de la nature et du lieu de l’activité, inscription possible jusqu’à la date de l’animation.

Activités adultes : 5 participants minimum, 20 maximum de 18 ans et plus, inscription à la séance possible jusqu’au jour de l’activité.

Les horaires sont fixées en fonction de la nature et du lieu de l’animation, et en fonction du planning hebdomadaire des agents responsables des ces dernières.

**Article 5 :** Responsabilité

La responsabilité de la Mairie de COGOLIN n’est engagée que pendant la durée des activités.

**Pour les mineurs,** les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu’à la porte de la salle où se déroule l’activité et s’assurer de la présence de l’animateur. Ils doivent venir les chercher à la fin de l’activité.

**Pour les enfants de moins de 7ans**, la présence d’un membre majeur de la famille est obligatoire pendant l’activité.

**Article 6 : Modifications**

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer une activité dans les cas suivants :

* Lorsque l’effectif minimum n’est pas atteint
* Lorsqu’aucun local n’est disponible pour le déroulement de l’activité ou que la sécurité n’est pas assurée dans le local utilisé
* En cas de troubles graves dans le déroulement de l’activité risquant de nuire à la sécurité des participants.
* Pour les activités extérieures, lorsque les conditions ne permettent pas d’assurer la sécurité des participants.

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires ou de faire toutes modifications qu’elle jugera nécessaire dans les cas non prévus.

**Article 7 :**

La collectivité est couverte par une police d’assurance.

Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas défaillances physique, technique ou due au non-respect de la règlementation de l’activité.

**Article 8 :**

Les participants acceptent que des photos ou des vidéos soient prises au cours des activités. La Mairie de COGOLIN s’engage à ne les utiliser qu’à des fins de communication.

**Article 9 :**

La participation aux activités suppose l’acceptation de ce présent règlement qui sera remis à chaque participant lors de son inscription.

**Article 10 :**

Les organisateurs se réservent le droit d’apporter toute modification au présent règlement.